



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 25 juin à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Isabelle MAINPIN, Michel DESTENAVE, Sandrine LAUGA-CAMI, Alexis LIOTTIER, Florence CATUS, Corinne MANCICIDOR, Jean BOUHAIN, Pascale BEDAT, Elisabeth CAUP, Gérard BOUQUET, Sandra TOLLIS, Patrick TAILLADE, Marlène ROUQUETTE, Frédéric BOUTGES, Sylvie CAUDAUGADE, Anne-Marie DAUGA, Jean-Paul BOUE (jusqu'à la délibération n°14.06.25.05-058 inclus), Claudia BERGERE, Olivier PEANNE, Bernard MESSANG, Sébastien TEULE.

Absents : Mmes et MM. Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Louis VILLENAVE, Yan COZIAN, Jean-René LABAT, Isabelle LABEYRIE, Jean-Paul BOUE (à partir de la délibération n°14.06.25.06-059), Corinne GALBERT.

Procurations : M. Alain CAUNEGRE donne procuration à Monsieur Jean-Yves MONTUS – Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN – M. Jean-Louis VILLENAVE donne procuration à M. Gérard BOUQUET – M. Yan COZIAN donne procuration à Mme Sandrine LAUGA-CAMI – Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Jean-Paul BOUE donne procuration à M. Bernard MESSANG (à partir de la délibération n°14.06.25.06-059) – Mme Corinne GALBERT donne procuration à Mme Anne-Marie DAUGA.

Secrétaire de séance : Mme Marlène ROUQUETTE.



Décisions prises par M. le Maire par délégation :

- | | |
|---------------------|---|
| 14.05.01-013 | Vente de bois – SARL Forestière Lapègue, <i>le 14 mai 2014</i> |
| 14.05.02-014 | Location saisonnière 2014 – Emplacement structures gonflables – Mme Sarah DOER, <i>le 14 mai 2014</i> |
| 14.05.03-015 | Location saisonnière 2014 – Activité Stand Up – M. Joseph DELAVAI, <i>le 15 mai 2014</i> |
| 14.06.01-016 | Réhabilitation d'un entrepôt en Centre Technique Municipal, <i>le 06 juin 2014</i> |



Compte rendu du Conseil Municipal du 30/04/2014

Adopté à l'unanimité.



FINANCES

14.06.25.01-054 Décision Modificative

Rapporteur : Patrick TAILLADE

Considérant la demande de la Trésorerie de Soustons d'ajuster le budget CSIV.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter la DM suivante :

CENTRE SPORTIF ISLE VERTE n° 1

Fonctionnement

Dépenses

C/022 – Dépenses imprévues	- 12 550 €
C/658 – Charges diverses de la gestion courante	+ 12 550 €

Vote : Unanimité

14.06.25.02-055 Indemnités de budget et de conseil du Receveur Municipal

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/82 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16/9/83 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Vu la délibération n° 87/08 du 17 juillet 2008 accordant les indemnités de conseil et de confection de budget à Mlle Marie-Ange DOUGADOS, Receveur Municipal,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- d'accorder l'indemnité de confection des budgets.

Ces indemnités seront versées à Mlle Marie-Ange DOUGADOS, Receveur Municipal de SOUSTONS.

Vote : Unanimité

14.06.25.03-056 Tarifs 2014 – Service des Sports

Rapporteur : Alexis LIOTTIER

Considérant qu'il convient d'actualiser un certains nombres de prix et de créer de nouveaux prix n'existant pas auparavant pour permettre le fonctionnement réglementaire de la régie de l'Ecole Municipale des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter les tarifs suivants :

Tarif 2014 - Ecole Municipale des Sports		
Intitulé	2014	
Inscription EMS - Cycle II année scolaire	81,00	Possibilité paiement trimestre 27,00 €
Inscription EMS - Cycle III année scolaire	84,00	Possibilité paiement trimestre 28,00 €
Sortie ski - Week End	68,00	
Sortie ski Journée - Avec location matériels	19,00	
Sortie ski Journée - Sans location matériels	9,00	
Fête Ecole Municipale des Sports	24,50	
Vacances Sportives - Inscription à la journée Toussaint - Hiver - Pâques - Eté -	12,00	
Ecole de Skate - Trimestre	27,00	

Vote : Unanimité

14.06.25.04-057 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires (commune de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal. Cette liste doit présenter seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes à l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil Municipal décide :

- de proposer la liste de contribuables, composée de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, suivante :

Titulaires	Suppléants
Lucien MAILLET	Patrick BEDAT
Robert CASTAGNET	Jacqueline LAVIELLE
Michel LABOILE-MORESMAU	Pierre ADELAIDE
Bernard CAMPISTRON	Pierre NELSON
Jean-Pierre TOULET	Fernand MAINPIN
André DUBOIS	Monique LESBATS
Christiane DELOUP	Jean-Pierre MINJON
Georges LOBY	Jean-Michel MALASSAGNE
Serge VIAROUGE	Jean-Claude LHOSPITAL
Henri DUFORT	Alain COMELLAS
Mauricette LAVESQUE	Jean DUSSAUBAT
Catherine STORZ	Joël BEZIADE
Joël DUPIN	Monique BADET
Jean-Louis LAUGA	Rose BENOIT
Patrick PETITJEAN	Marinette CABANNES
Alain LABARTHE	Jeanine DUHAA

Vote : Unanimité

14.06.25.05-058 Affût de chasse

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par courrier reçu le 22 avril 2014, Monsieur Robert HOURDILLÉ nous a fait part de son souhait de transmettre son affût de chasse n° 40.768, situé sur le lac de Soustons, à Monsieur Stéphane MODENESE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les changements d'attribution comme indiqué ci-dessous :
 - o Poste de chasse de Monsieur Robert HOURDILLÉ situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Stéphane MODENESE
- de préciser que les titulaires devront acquitter préalablement le solde des redevances, si nécessaire.

Vote : Unanimité

URBANISME

14.06.25.06-59 Vente d'une bande de terrain communal

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Dans le cadre des réflexions préalables à l'aménagement du lotissement « Taulade », M. et Mme Luison, dont la propriété située route de Labagnère est contiguë au lotissement, ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de 100 m² de terrain « délaissé » par le lotissement dont la forme triangulaire n'a pas permis l'exploitation.

France Domaine dans son avis du 24 octobre 2013 a estimé que la valeur vénale de ce bien immobilier s'élevait à 7 200 €.

Compte tenu du caractère « d'agrément » et non exploitable de ce terrain de forme triangulaire, M. et Mme Luison ont donné, par courrier en date du 17 avril 2014, leur accord pour un montant de 5 000 €, et la prise en charge des frais afférents.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente par la commune de la parcelle cadastrée AI 901 d'une contenance de 100 m² à M. et Mme Luison, au prix de 5 000 €
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique aux conditions suivantes : les frais d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité sont à la charge de M. et Mme Luison.

Vote : Unanimité

14.06.25.07-060 Intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement de Taulade – parcelle cadastrée AI 900

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

La commune finalise l'aménagement des espaces communs du lotissement de Taulade, espaces communs regroupés au sein d'une même parcelle cadastrée AI 900.

Cette unité foncière a vocation être à classée dans le domaine public communal en ce qu'elle répondra aux usages de circulations, douce et motorisée, et de stationnement publics, permettant ainsi d'assurer la continuité du domaine public avec la route de Labagnère et la rue de Taulade.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation de la parcelle cadastrée AI 900 à l'usage direct du public

- de prononcer son classement dans le domaine public communal

Vote : Unanimité

14.06.25.08-061 Route d'Azur – Vente Beynis-Pepper

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, dans son orientation d'aménagement définie sur les terrains situés au nord de l'église, en accroche de l'avenue d'Azur, la réalisation d'équipements publics assurant une meilleure organisation du centre ville.

Le giratoire réalisé sur l'avenue d'Azur en continuité de l'avenue du Gay en constituait la première étape.

Afin, d'une part, d'assurer la mise en œuvre des futurs équipements publics (voie nouvelle, stationnement...); d'autre part, de concrétiser les négociations entreprises avec les propriétaires des terrains lors de la révision du PLU; et enfin, de prendre en considération la nouvelle numérotation de ces parcelles, **le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles AB 477, 478, 485, 486 et 487, moyennant un euro symbolique
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique aux conditions suivantes : les frais d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité sont à la charge de la commune.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14.06.25.09-062 Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Rapporteur : Florence CATUS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Afin de permettre de procéder aux avancements de grade annuels,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2014, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire aux propositions d'avancement de grade et de promotion internet :
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et correspondant au grade d'attaché principal ;
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et correspondant au grade de technicien principal 1^e classe ;
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et correspondant au grade de technicien principal 2^e classe ;
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe ;

- 3 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^e classe ;
- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^e classe.

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

14.06.25.10-063 Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Florence CATUS

Considérant le départ à la retraite d'un agent à l'école maternelle, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs pour faire correspondre les grades au niveau de recrutement de son remplaçant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal décide :

- de supprimer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

14.06.25.11-064 Adhésion du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40)

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Considérant la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de développement des Landes d'Armagnac au Centre de Gestion des Landes,

Considérant que chacun des membres du Centre de Gestion est appelé à se positionner sur cette demande d'adhésion,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte de développement des Landes d'Armagnac au Centre de Gestion des Landes ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Vote : Unanimité

14.06.25.12-065 Election des délégués à la commission consultative des usagers du SIEAM

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) en date du 18 février 2000.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 4 représentants de la Commune au sein de la Commission Consultative des usagers.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 la Commune de Soustons a déjà nommé 3 représentants au sein de cette assemblée,

Le Conseil Municipal décide :

- de nommer Monsieur Jean-Michel MORESMAU en tant que représentant supplémentaire à la commission consultative des usagers du SIEAM

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

14.06.25.13-066 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Contribution Economique Territoriale Unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C, du code général des impôts, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale dénommée « Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées » (CLECT), créée entre la communauté et les vingt trois communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges correspondant aux compétences transférées afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant. Un conseiller municipal peut siéger à la fois au conseil communautaire et à la CLECT.

Le conseil communautaire par délibération du 11 avril 2014 a donné son accord pour que la représentation de chaque commune au sein de cette commission soit assurée par deux délégués, comme c'était le cas lors des deux premiers mandats.

Le Conseil Municipal décide ;

- d'élire Monsieur Alain CAUNEGRE et Madame Florence CATUS en tant que représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

Vote : Monsieur Alain CAUNEGRE et Madame Florence CATUS : 22 voix « pour »
Monsieur Alain CAUNEGRE et Monsieur Olivier PEANNE : 6 voix « pour »

Le Maire,



Jean-Yves MONTUS.